19024 - pièces admin - 20121015.pdf

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEILMUNICIPAL DE BEYSSAC

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
21 NOV. 2012
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 13
Votants 13

L'an deux mil douze, le quinze octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de BEYSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Serge SARTRE, Maire

PRESENTS : Mrs SARTRE, BESSE, FRACALOSSO, DUPUY, LACHAUD, LANGLADE, PRADEAU, BOURBOULOU, DOUSSAUD, Mes PINAUD, MOURIES, GOLFIER, BORDES

Date de convocation du conseil municipal : 9 octobre 2012

Madame PINAUD a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal ,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-20-1, R.123.20-2, R.123-24 et R.123-25 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les motifs présentés par le Maire,

Après avoir examiné le registre ne contenant aucune observation du public durant la mise à disposition du 11 septembre 2012 au 11 octobre 2012 inclus,
Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
. décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
. dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
. dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de BEYSSAC et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

. dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires dès sa réception par le Sous-Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
21 NOV. 2012
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE de BEYSSAC 19 (Corrèze)

<u>Le Maire certifie que la compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 novembre 2012</u>

<u>Et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 octobre 2012</u>

Le Maire,
S. SARTRE

MAIRIE de BEYSSAC 19 (Corrèze)